



**ORDRE DES
AVOCATS**

**Barreau de la Guadeloupe,
Saint-Martin et Saint-Barthélemy**

12 rue Gambetta - 97110 Pointe-à-Pitre
Tél: 0590 91 31 27 - Fax: 0590 82 31 32
avocats.barreau.gpe@wanadoo.fr

**MOTION DE L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE
GUADELOUPE SAINT-MARTIN & SAINT-BARTHELEMY
AU SOUTIEN DE LA GRÈVE DES AVOCATS PREVUE
DU 06/01/2020 AU 12/01/2020
A L'APPEL DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX EN CONTESTATION
DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LE PROJET DE LOI
SUR LA REFORME DES RETRAITES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du Barreau de Guadeloupe Saint-Martin & Saint-Barthélemy, sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier Charles J. NICOLAS, réunie en sa séance du 6 janvier 2020 a :

- connaissance prise du rapport DELEVOYE relatif à la réforme des retraites ;
- connaissance prise de l'appel du CNB ;
- connaissance prise de l'appel de la Conférence des Bâtonniers ;

CONSTATÉ que le gouvernement persiste dans sa volonté d'imposer, au-delà de la nécessaire solidarité déjà pratiquée, une fusion contre nature entre des systèmes de retraites structurellement déficitaires et ceux bénéficiaires que sont le régime de retraite des avocats et les autres régimes autonomes.

RAPPELÉ que toute atteinte à la nécessaire autonomie de leur régime de retraite est une remise en cause de l'indépendance de la profession d'avocat alors que celle-ci est indispensable à la garantie de l'Etat de droit et contribue au système de l'aide juridictionnelle permettant l'accès au droit.

APPELÉ au retrait de cette réforme inique qui impliquerait un doublement des cotisations de retraite des avocats de 14 à 28 % ainsi que la disparition de leur retraite socle mensuelle de 1.416 euros, alors que les avocats assument 100 % de leurs charges.

SOULIGNÉ que cette mesure impactera les avocats intervenant dans le secteur assisté, défendant les plus démunis, et par voie de conséquence la défense de ces derniers et l'accès au droit.

DECIDÉ POUR LA SEMAINE DU 6 AU 12 JANVIER 2020 :

- de prendre part à la mobilisation nationale à compter du 6 janvier 2020,
- du renvoi de tous les dossiers ;
- de l'arrêt des désignations pour toutes les permanences pénales et les gardes à vue ;
- de l'arrêt des désignations en ce qui concerne le contentieux des libertés, le droit des étrangers et les mineurs;
- de l'arrêt des désignations en matière pénale concernant les instructions correctionnelles et criminelle ;
- de l'arrêt des désignations pour les différentes permanences liées à l'accès au droit ;

- de l'arrêt des désignations en matière d'aide juridictionnelle ;
- de l'arrêt plus généralement, de toutes les désignations ;
- de solliciter la collégialité en toutes matières systématiquement et ce jusqu'à nouvel ordre ;

DECIDÉ que ce mouvement pourra être reconduit et impacter les sessions de la Cour d'Assises et de la Cour d'Appel de Basse-Terre.

DECIDÉ de la tenue d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire le lundi 13 janvier 2020 à 15h00 à la Maison de l'Avocat pour statuer sur la poursuite du mouvement.

Pointe-à-Pitre le 06/01/2020

Charles J. NICOLAS
Bâtonnier de l'Ordre

